

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 FÉVRIER 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de février deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Yves D'Auteuil pour Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

Le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu, M. Gilles Dolbec, souhaite la plus cordiale bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil de même qu'au public.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12773-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1050, 1051 et 1053 au point 1.1.1 B).
- 2.- Les points 1.1.2 A) et B) sont reportés.
- 3.- Ajout du document 3A au point 1.2.1 A).
- 4.- Ajout du point 1.3.1 : Suivi des dossiers.
- 5.- Ajout du document 4A au point 2.1.1.
- 6.- Ajout du document 5A au point 2.1.4.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12774-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 11 janvier 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2012-02-08

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2011-398**

12775-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-398 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 1045**

12776-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1045 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 1050**

12777-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1050 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2012-02-08

B.3 Règlement 1051

12778-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1051 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 Règlement 1053

12779-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1053 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications du schéma d'aménagement

A) Projet de règlement 474

A.1 Adoption du règlement 474

Point reporté.

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme

Point reporté.

1.2 Développement économique

1.2.1 Pacte rural 2007-2014 - Aide financière - Municipalité de Saint-Valentin - Projet «Création d'un lieu de rencontre pour tenir des activités communautaires»

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Valentin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Création d'un lieu de rencontre pour tenir des activités communautaires»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

PV2012-02-08

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12780-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Saint-Valentin pour le projet «Création d'un lieu de rencontre pour tenir des activités communautaires», le tout pour un montant de 67 064,88\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.3 Comité de sécurité publique

1.3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 22 novembre 2011 sont déposés aux membres.

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12781-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 4 et 4A» totalisant un montant de 199 391,11\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Projet de rénovations du siège social - Octroi de contrats

A) Mandat au Groupe G. Carazzato, architectes

CONSIDÉRANT les rénovations nécessaires au siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu (reconfiguration de bureaux, système de ventilation, toiture, peinture, etc.);

EN CONSÉQUENCE;

12782-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate le Groupe G. Carazzato, architectes, afin de réaliser les plans et devis de même que la surveillance des travaux pour l'ensemble des rénovations du siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER l'affectation du surplus de la Partie I à cet effet.

ADOPTÉE

B) Mandat à M. Sylvain Pageau, ingénieur - Les consultants S.M. inc.

CONSIDÉRANT les rénovations nécessaires au siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu (reconfiguration de bureaux, système de ventilation, toiture, peinture, etc.);

EN CONSÉQUENCE;

12783-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate M. Sylvain Pageau, ingénieur auprès de la firme Les consultants S.M. inc. dans le cadre des travaux de rénovations du siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu, le tout suivant la proposition déposée le 19 décembre 2011 (n/d F115631-990);

D'AUTORISER l'affectation du surplus de la Partie I à cet effet.

ADOPTÉE

C) Rénovations du siège social - Autorisation aux plans et devis et appels d'offres

12784-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réalisation des plans et devis par le Groupe G. Carazzato, architectes, et M. Sylvain Pageau, ingénieur de la firme Les consultants S.M. inc., relatifs aux travaux de rénovations du siège social de la M.R.C.;

D'AUTORISER les appels d'offres requis pour la réalisation des travaux de rénovations;

D'AFFECTER le surplus de la Partie I à cet effet.

ADOPTÉE

PV2012-02-08

2.1.3 Entérinement de fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général;

EN CONSÉQUENCE;

12785-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine la fin d'emploi de l'employé 314 effective à compter du 31 janvier 2012.

ADOPTÉE

2.1.4 Programme d'aide financière aux M.R.C. - Rapport annuel

12786-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel exigé par le MAMROT afin d'obtenir le versement de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux M.R.C., le tout retrouvé sous la cote «document 5A» des présentes.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Volet 3 visant l'implantation et le maintien d'expertise technique en région

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Volet 3 (PIQM) est doté d'une enveloppe de \$25 millions destinée aux M.R.C. pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère ne peut déterminer en date du 1^{er} décembre, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme ne rencontrent pas les besoins en expertise de génie et administratifs des M.R.C. et des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE;

12787-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Brome-Missisquoi afin que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire modifie les modalités du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 3 de façon à autoriser, entre autres, les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux et clarifie l'ensemble des dépenses admissibles.

ADOPTÉE

PV2012-02-08

3.0 **ÉVALUATION**

3.1 **Représentation au TAQ - Mandat -
Dossier Développement Olymbec (2004) inc.**

CONSIDÉRANT la demande de révision de l'évaluation foncière déposée par Développement Olymbec (2004) inc. auprès du Tribunal administratif du Québec, dossier SAI-M-191976-1111;

EN CONSÉQUENCE;

12788-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu mandate Me Élane Francis de la firme Paradis Lemieux Francis, afin d'agir pour et au nom de la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le dossier SAI-M-191976-1111, Développement Olymbec (2004) inc. c. la municipalité de Lacolle et la M.R.C. du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la Partie II du budget.

ADOPTÉE

4.0 **COURS D'EAU**

4.1 **Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
afin d'en renforcer le respect**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 89 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit à la Loi sur la qualité de l'environnement au-delà de 55 articles, soit les articles 115.1 à 115.57, outre les dispositions transitoires et finales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 89 «Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect» a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

CONSIDÉRANT une situation de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

CONSIDÉRANT QUE les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a fait part de ses réserves à l'endroit du projet de loi n° 89 par l'envoi d'une lettre à la présidente de la Commission des transports et de l'environnement le 21 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE la commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'environnement a traité des implications découlant de l'application de cette loi lors de la séance de travail du 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal en regard de ses conséquences, vu l'absence d'informations à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi ont des impacts excessivement graves et importants pour le milieu municipal, les élus municipaux et leurs dirigeants entraînant une hausse des dépenses administratives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables et inapplicables pour les municipalités et M.R.C. du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît important de prendre position quant à l'applicabilité de ce projet de loi au milieu municipal en regard des obligations qui lui sont dévolues;

EN CONSÉQUENCE;

12789-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu exprime sa totale insatisfaction à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi et demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Montcalm et de la Fédération Québécoise des Municipalités afin de dénoncer formellement les dispositions introduites à la Loi sur la qualité de l'environnement à l'égard des municipalités, M.R.C., élus municipaux et leurs dirigeants;

QUE le gouvernement du Québec exempte immédiatement les municipalités et M.R.C. du Québec des récentes dispositions apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement puisque d'une part, une augmentation de coût est à envisager pour les citoyens et d'autre part, qu'il y a duplication des processus, règlements et lois.

ADOPTÉE

PV2012-02-08

4.2 Digue Humeniuk et canal intérieur - Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 20 décembre 2011 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la digue Humeniuk et le canal intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la digue Humeniuk et le canal intérieur sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12790-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la digue Humeniuk et le canal intérieur à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans la digue Humeniuk et le canal intérieur, au montant total de 143 344,53\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 20 décembre 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 septembre 2011, par la résolution 12626-11 à faire procéder aux travaux requis dans la digue Humeniuk et le canal intérieur et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 Cours d'eau East Swamp Ditch - Saint-Georges-de-Clarenceville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12791-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-02-08

Résolution 12791-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau East Swamp Ditch, à savoir:

Transcontinental Médias	347,66\$
BMI experts-conseils inc. (2007-180)	12 506,83\$
Journal Le Coup d'œil	175,86\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 538,07\$
BMI experts-conseils inc.	1 709,98\$
BMI experts-conseils inc.	4 774,09\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	25 762,14\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	1 277,90\$
BMI experts-conseils inc.	1 399,53\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	49 842,06\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.4 **Rivière du Sud-Ouest, branche 37 -
Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12792-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Yves D'Auteuil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-194)	7 242,16\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	30 556,32\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	82,02\$
BMI experts-conseils inc.	3 443,39\$
BMI experts-conseils inc.	910,32\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	5 209,80\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	47 794,01\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, un pourcentage de 57% pour la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et un pourcentage de 43% pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

PV2012-02-08

Résolution 12792-12 - suite

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.5 **Ruisseau Hood, branche 15 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

12793-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves D'Auteuil,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 15 du Ruisseau Hood, à savoir:

Excavation CMR inc.	13 013,39\$
BMI experts-conseils inc. (2010-192)	2 235,78\$
BMI experts-conseils inc.	3 849,47\$
Excavation CMR inc.	6 970,43\$
BMI experts-conseils inc.	1 253,81\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	27 672,88\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «décembre 2011 et version préliminaire pour la période «janvier 2012».
- 2) Projet de règlement 474 : Rapport de la séance de consultation publique tenue le 25 janvier 2012.
- 3) Résolution permanente des problématiques liées à la plaine inondable :
A) Réponse du directeur régional du MDDEP, M. Pierre Paquin.
B) Réponse de la directrice régionale du MSP, Mme Christine Savard.
- 4) Formation sur l'érosion des sols.
- 5) Liste des travaux d'entretien et de nettoyage de cours d'eau à effectuer en 2012 et listes des travaux réalisés en 2011 et 2010.
- 6) État de situation sur les possibilités de raccordement des voies cyclables de la Montérégie Est.

PV2012-02-08

- 7) Extraits de : «Le JURICLIP Municipal et environnement - Édition du 31 janvier 2012» concernant l'impact des modifications apportées à la Loi sur la Qualité de l'environnement.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à quelques rencontres au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Louis Hak fait état de sa participation à une rencontre du Lake Champlain Basin Program.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à une réunion du comité de la Station nautique.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une réunion du comité culture visant la conclusion d'une entente tripartite entre le MCCCCF, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu, à la consultation relative au projet de règlement 474 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de même qu'à la réunion annuelle des représentants de l'UPA concernant la gestion des cours d'eau. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à la rencontre de Solidarité rurale, à la séance ordinaire du Comité administratif de la M.R.C., à la réunion annuelle des représentants de l'UPA concernant la gestion des cours d'eau de même qu'à quelques séances de travail au sein de DIHR.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique, à quelques rencontres au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la MRC.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Surprenant fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la séance ordinaire du Comité administratif de la MRC.

M. Yves Duteau fait état de sa participation au comité culture du CEHR (CLD), de même qu'à une réunion du comité culture visant la conclusion d'une entente tripartite entre le MCCCCF, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la M.R.C. du Haut-Richelieu.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12794-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 février 2012.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier